

Paris, le 25 février 2019

Règlement du concours photo Instagram #MaCommuneJyTiens

Article 1 : Objet

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, située au 41 quai d'Orsay à Paris (75007), organise un concours photo sur Instagram du 20 février 2019 au 30 juin 2019, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour thème #MaCommuneJyTiens et s'inscrit dans le cadre de la campagne de communication nationale lancée par l'AMF en novembre 2018. Les participants sont invités à s'approprier cette campagne en publiant une photo représentant un moment important de leur vie dans leur commune, ou d'un lieu qui leur plaît et les touche particulièrement dans celle-ci.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ses conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure. Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale.

Pour participer au jeu, les concurrents devront :

- Se rendre sur le compte Instagram de l'AMF (https://www.instagram.com/amf_maires_de_france/) et le suivre
- Prendre une ou plusieurs photos au sein de leur commune représentant un moment important de leur vie, ou un lieu de cette commune qui leur plaît et témoigne de leur attachement à celle-ci, et leur apposer le *hashtag* #MaCommuneJyTiens
- La publier sur le réseau Instagram en mentionnant le *hashtag* #MaCommuneJyTiens et le compte @amf_maires_de_france

Le concours se déroule uniquement sur Instagram, du 20 février au 30 juin 2019.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'AMF se réserve le droit d'écarter les photos ne correspondant pas au thème du concours ou à ses valeurs.

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Le photographe étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable.

Article 3 : Autorisation d'utilisation

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @amf_maires_de_france, Facebook Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et Twitter @l_amf et sur le site www.amf.asso.fr. Les photos publiées seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

Chaque participant consent également à ce que sa photo, en cas de sélection, soit exposée dans le cadre d'une exposition-photo lors du 102^e congrès des maires et présidents d'intercommunalité en novembre 2019 au Paris Expo Porte de Versailles.

Article 4 : Comité de sélection et jury

Le comité de pré-sélection qui se réunira afin de pré-sélectionner 50 photos sera composé du comité de pilotage de la campagne de communication de l'AMF.

Le jury qui désignera les vingt photos gagnantes ainsi que les deux 1^{er} Prix sera composé de personnalités et d'experts du secteur des collectivités territoriales.

Article 5 : Désignation des lauréats

Le comité de pré-sélection se réunira afin de désigner les 50 meilleures photos. Un jury de personnalités désignées par l'AMF se réunira ensuite afin de désigner les 20 photos lauréates, et qui feront l'objet d'une exposition-photo lors du 102^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France en novembre 2019 au Paris Expo Porte de Versailles.

Un Prix Jeunes pourra également être remis à un participant membre d'un conseil d'enfants ou de jeunes.

Article 6 : Prix

Les photos sélectionnées seront exposées lors du 102^e congrès des maires en novembre 2019. Les lauréats du 1^{er} Prix de chaque catégorie seront invités à assister au 102^e congrès des maires, et leur voyage et séjour sera pris en charge par l'AMF. Les modalités de prise en charge des frais relèvent de la seule appréciation des services de l'AMF.

Article 7 : Proclamation des résultats

Une seule photo pourra être sélectionnée par participant. Chaque lauréat sera contacté à partir de septembre 2019 via un commentaire de @amf_maires_de_france sur sa publication Instagram.